

Décision n°2026-11

GEMAPI – Attribution du marché 2026-14 : Aménagement sécuritaire de la zone de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°26-15 du comité syndical en date du 12 mai 2026 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 216 000 € HT

Vu la délibération 26-17 relative à l'approbation du règlement intérieur du SMBVA

Vu le marché 22-13 - Lot 13 - Travaux d'entretien sédimentaire – supérieur à 2 000 m³ à marchés subséquents,

Vu la délibération 26-26 relative à la convention 2026 relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date de 24/08/2026,

Considérant la consultation restreinte lancée le 06/07/26 et la date de remise des offres fixée au 21/07/2026,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent de travaux d'aménagement sécuritaire de la zone de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron est confié à l'entreprise Martoïa mandataire du groupement Martoïa/Sibille – ZI – 40, rue Ambroise Croizat – BP 37 – 73400 UGINE

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 151 275 € HT, soit 181 530 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260825-2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 25 août 2026

Laurent PATUEL,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

